



Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des vélos en libre service de Valence Romans Déplacements

ARTICLE 1 – Objet et structure du service Libélo

1.1 Libélo est un service proposé par Valence Romans Déplacements (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Citébus (le Prestataire). Le service Libélo permet l'accès à des vélos en libre service au sein de l'agglomération valentinoise. Le service est constitué de stations-vélos, comportant chacune une borne ainsi que des points d'attache, affectés au rangement d'un vélo.

1.2 Coordonnées de Citébus :

Adresse : 2 Boulevard Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère

Téléphone : 0 811 005 678

Courriel : velo-libelo@veoliatransdev.com

Site Internet : www.velo-libelo.fr

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service Libélo

- Les codes d'accès et la carte d'abonnement associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un vélo.
- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – Disponibilité du service

- Les codes d'accès de la formule journée ont une durée de validité maximale de 24h consécutives, à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du Client.
- L'abonnement annuel a une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission des codes d'accès.
- En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le Client, seules les données délivrées par le serveur informatique du service Libélo feront foi.
- Le service est accessible pendant l'année entière, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 7 jours sur 7 sans interruption sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

ARTICLE 4 – Coût & modalités de paiement

- Le prix du service comprend un droit d'accès et un tarif évolutif selon la durée d'utilisation du vélo, définit comme suit :

	Droit d'accès	1ere ½ heure	2eme ½ heure	½ heure supplémentaire
Formule journée	1 € (les 24 heures)	Gratuite	0.50 €	1 €
Abonnement annuel * Pour les abonnés CTAV *	15 € (l'année) 5 € (l'année)	Gratuite	0.50 €	1 €

- Au-delà de la 30^{ème} minute d'utilisation, une remise de 0.50 € est accordée au Client s'il ramène son vélo à la station de départ. Toute demi-heure d'utilisation du service entamée est facturée dans sa totalité.

- Formule journée : Le règlement du montant dû par le Client intervient à l'expiration de la durée de validité maximale (24h consécutives), par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi lors de la souscription au service. En cas d'utilisation multiple du service au cours de la période d'utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

- Abonnement annuel : Le montant des heures d'utilisation du vélo est prépayé sur la carte d'abonnement du Client. Lors de la souscription, le dépôt minimal est de 5 €. Le système bloque l'accès temporairement au service si le compte est inférieur ou égale à 0.50 €. Les sommes déposées

sur la carte d'abonnement et non consommées ne seront pas restituées au Client au bout d'un an. Le rechargement des cartes d'abonnement s'effectue par tranche de 5 € sur le site Internet, le SVI (Serveur Vocal Interactif), le totem équipé de lecteur CB ou à distance par envoi d'un formulaire téléchargeable sur le site internet.

- Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 01 mars 2010 et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 5 – Obligations des Parties

5.1 Obligations de Citébus

5.1.1 Citébus s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

5.1.2 Citébus s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Citébus n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

5.1.3 La responsabilité de Citébus ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt d'un téléphone portable),
- en cas de pannes, de saturations, de dysfonctionnements ou de suspension pour maintenance affectant les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM, GPRS, i-mode, SMS ou toute nouvelle génération de réseaux exploités par l'opérateur mobile du Client,
- en cas de force majeure.

5.2 Obligations du Client

5.2.1 Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire constitué des communes de Bourg-lès-Valence, Cornas, Guilherand-Granges, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint Péray, et Valence conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

5.2.2 Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire lors de la location du vélo) et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

5.2.3 Le Client s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (24h consécutives). En cas de non restitution du matériel loué, Citébus se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie après avoir contacté le Client. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client selon les termes et modalités prévus à l'article 9.

5.2.4 Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de Citébus effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

5.2.5 Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à Citébus dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro Azur suivant : 0 811 005 678. Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 5 et 7 des présentes C.G.A.U.

ARTICLE 6 – Restrictions à l'usage du service

- Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son code d'accès ou sa carte d'abonnement et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

- Le Client, qui égare ses codes d'accès de la formule journée, perd son droit à la location.

- La carte d'abonnement rendue inutilisable ou perdue du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement à Citébus d'un montant forfaitaire de 6 €.

- Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation à l'extérieur du territoire constitué des communes de Bourg-lès-Valence, Cornas, Guilherand-Granges, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-

Valence, Saint Péray et Valence; toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ; toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ; toute charge supérieure à 15 kg (contenu panier) ; le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

ARTICLE 7 – Responsabilités & déclarations du Client

- Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée (24h consécutives) en cas de restitution tardive par le Client.
- Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du vélo) est considéré comme un cas de disparition du vélo.
- En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais et au numéro Azur susmentionné. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.
- Le vélo étant placé sous la responsabilité du Client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- Lors de la prise du vélo, le Client a 6 minutes, à partir du moment où il prend la clé, pour vérifier le bon état général du vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées.
- Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- Le Client s'engage à prévenir immédiatement Citébus de tout changement d'opérateur de téléphonie mobile. A défaut, le Client ne pourra se prévaloir auprès de Citébus, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services. Plus généralement, le Client doit aviser au préalable Citébus de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Citébus.

ARTICLE 8 – Droits réservés à Citébus

- Citébus se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.
- Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de Citébus liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

- Au début de chaque durée de validité, le Client autorise par avance Citébus à encaisser le dépôt de garantie de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo dans les 24h suivant la prise du vélo et/ou vol du vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.
- Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 150 €, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client.
- Le montant correspondant des pénalités telles que détaillées ci-dessous est facturé au Client, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.
- Un montant de 15 € sera encaissé en cas de perte ou d'endommagement de la clé associée, pour toutes autres détériorations se référer à la grille de réparation consultable sur le site Internet.

- Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U.

ARTICLE 10 – Confidentialité des données

Citébus s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Citébus 2 Bld Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère.

ARTICLE 11- Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Citébus 2 Bld Gabriel Péri 26100 Romans s/Isère.

ARTICLE 12 – Modifications des présentes C.G.A.U.

Les Clients du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site www.velo-libelo.fr.